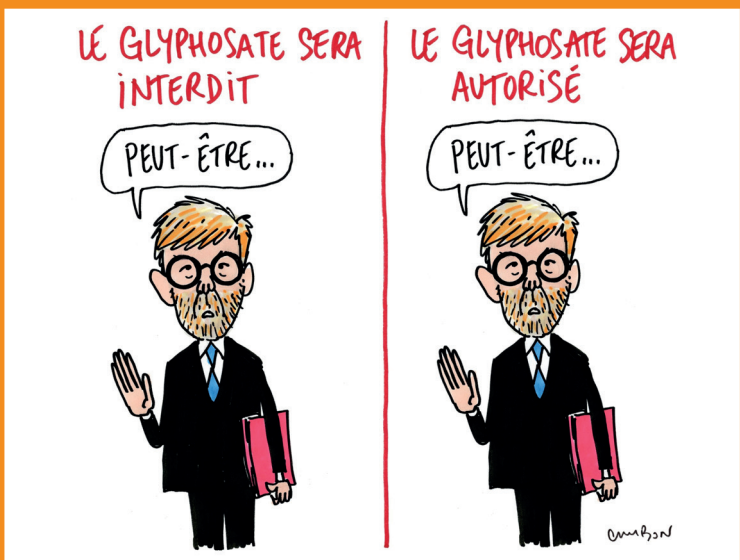


Pays de Savoie

DESSIN DE LA QUINZAINE



En bref

DÉGÂTS DE GIBIERS/ Besoin de références

Pour la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibiers, le syndicalisme a besoin de vous. Chaque fin d'année, les responsables syndicaux FDSEA/JA vous sollicitent afin de collecter des factures d'achats (fourrages notamment) ainsi que des bulletins d'apports (pour les céréales) pour fixer les prix d'indemnisation des dégâts de gibier. Toutes les contributions sont les bienvenues pour pouvoir défendre un niveau d'indemnisation qui soit le plus correct possible au regard des marchés savoyards afin de compenser (au mieux) les pertes de ceux qui subissent des dégâts de gibier. Sans document justificatif, les représentants agricoles manquent d'argument pour peser dans les négociations en commission. Vous pouvez relayer vos factures d'achat ou bulletins d'apport même si vous n'avez pas eu de dégât. Un traitement de l'information le plus sérieux et discret vous est garanti : les noms et adresses figurant sur les documents que vous transmettez sont effacés avant d'être compilés pour servir de justificatifs en commission. Vous pouvez faire suivre vos documents par mail a.leclerc@fdsea-des-savoie.fr ou par courrier à l'attention de la FDSEA des

Savoie 40 Rue du Terraillet 73 190 St-Baldoph.

LESCHERAINES/Foire agricole le 28 octobre

FOIRE de LESCHERAINES
28 octobre 2023 de 10 h à 16 h
de nombreux exposants
Concours départemental jugement de bétail
Négociants en bestiaux, matériel agricole, animaux de basse-cour, fruits d'automne, produits locaux, fleurs de la Toussaint...
Renseignements : TEL 04 79 63 32 64 mairie@lescheraines.fr
Restauration chèvre salée

La commune de Lescheraines vous invite à la foire agricole du 28 octobre de 10 heures à 16 heures : négociants en bestiaux, matériels agricoles, animaux de basse-cour, fruits d'automne, produits locaux et fleurs de la Toussaint. Le concours départemental de jugement de bétail, en race Abondance et Montbéliarde, organisé par les JA se déroulera à cette occasion. ■

SANITAIRE/Le GDS des Savoie détaille la situation en date du 17 octobre.

Un foyer MHE détecté en Suisse impacte les mouvements de ruminants sur l'Est de la France

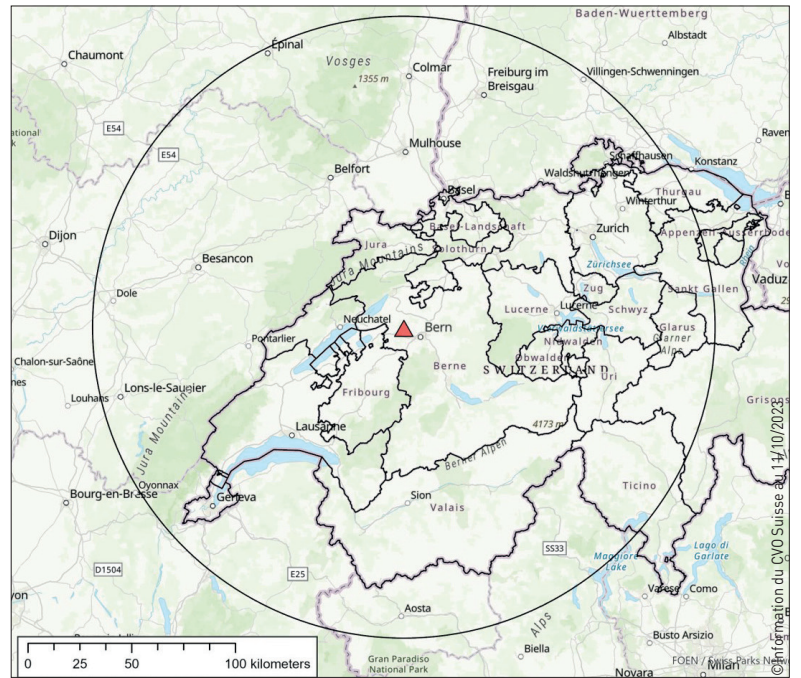
La découverte, le 11 octobre, d'un foyer de maladie hémorragique épidémiologique (MHE) près de Berne en Suisse a entraîné la mise en place de mesures de protection et de lutte dans un rayon de 150 km pour éviter sa propagation dans les élevages. Ainsi, depuis le 17 octobre, 208 communes de Haute-Savoie et 11 de Savoie sont placées en zone réglementée. Ce sont les régions Bourgogne Franche-Comté (1 691 communes) et Grand Est (596 communes) qui sont les plus impactées.

Quelle réglementation ?

La loi sur la santé animale (LSA) classe la MHE en catégories D et E, ce qui signifie qu'elle impose des mesures de surveillance et de rapportage de la maladie, ainsi que des règles de gestion de mouvement des animaux lorsqu'un foyer est détecté.

Une zone réglementée (ZR) est définie dans un rayon de 150 km autour de chaque foyer : les animaux de cette zone ne peuvent être destinés à l'élevage ou engraissement dans un autre État membre. Leur départ pour abattage est en revanche toujours possible. Des dérogations aux principes énoncés ci-dessus peuvent être mises en œuvre : consulter la DD (ETS) PP pour de plus amples informations.

En cas de suspicion clinique dans un élevage de cette ZR, le vétérinaire doit notifier l'information à la DD (ets) PP et effectuer un prélèvement sanguin sur chaque animal concerné pour la réalisation d'analyses de recherche de la FCO et de la MHE. L'élevage est alors placé en APMS par les services de l'État (arrêté préfectoral de mise sous surveillance)



Le principe est que les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages ne sortent pas de la zone réglementée de 150 km autour du foyer suisse. Des dérogations, sous respect de certaines conditions, sont toutefois possibles pour des mouvements spécifiques d'animaux : retour d'alpage et envoi direct à l'abattoir.

en attendant les résultats.

Les conséquences du foyer Suisse pour les Savoie

Une zone réglementée de 150 km autour du foyer Suisse a été mise en place, incluant une grande partie du département de la Haute-Savoie et quelques communes de la Savoie (liste des communes de Savoie et Haute Savoie concernées, à retrouver sur le site internet du GDS des Savoie ou celui du ministère de l'Agriculture). À l'intérieur de cette zone réglementée, les mouvements des ruminants ne sont pas restreints.

Par contre, si des bovins, ovins ou caprins doivent sortir de la zone réglementée (à destination d'un centre de rassemblement ou d'une autre exploitation), les conditions à respecter sont les suivantes :

- Désinsectisation de ces animaux au moins 14 jours avant la date du mouvement,
- Résultat négatif sur une prise de sang pour recherche MHE par PCR réalisée au moins 14 jours après la date de désinsectisation,
- Départ de la ZR au maximum dans les 7 jours qui suivent la prise de sang. Concernant les concours, aucune

consigne n'est clairement arrêtée pour le moment. Des précisions seront apportées dans les jours qui suivent (à retrouver sur le site du GDS).

Cas particulier des retours d'alpage

Le retour depuis l'alpage situé en ZR vers une zone non réglementée est possible si les conditions suivantes sont respectées :

- Les animaux doivent être désinsectisés juste avant de monter dans les camions pour le retour (dérogation pour les animaux à destination directe vers un abattoir) ;
- Les camions de transport doivent être désinsectisés avant départ.

Concernant l'utilisation des produits de désinsectisation, le GDS des Savoie rappelle l'importance de prendre des précautions, notamment pour éviter la contamination des pollinisateurs, par dissémination du produit dans l'environnement. ■

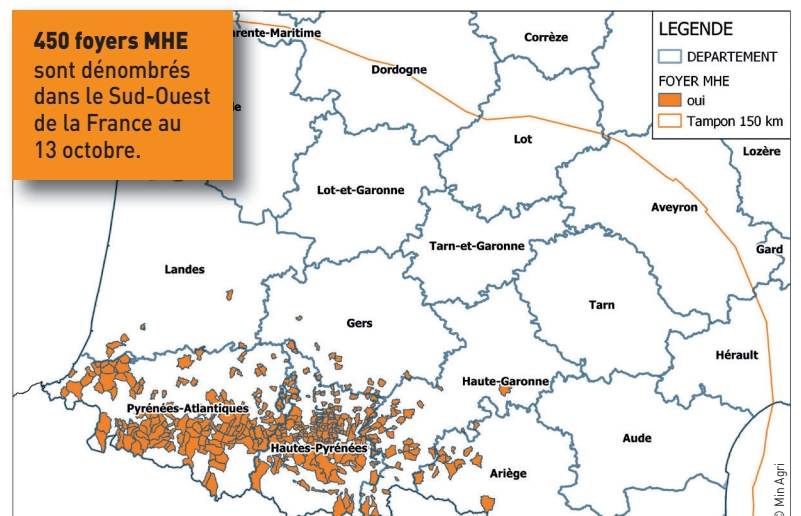
Lorène Dupont (GDS des Savoie) et BC

Information complémentaire à retrouver sur le site du GDS des Savoie : www.gdsdesavoie.fr.

Pour toute question sur la réglementation en vigueur sur les Savoie, contactez votre DD (ETS) PP.

✓ La MHE, c'est quoi ?

La MHE, maladie hémorragique épidémiologique, est une maladie vectorielle proche de la FCO, transmise exclusivement par les insectes piqueurs du genre culicoides. Le virus responsable de cette maladie touche à la fois les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins) mais aussi sauvages (cervidés). Les signes cliniques sont essentiellement observés chez les bovins et les cervidés, avec un état général fébrile, des inflammations buccales, ulcères et boiteries. Le taux de mortalité reste cependant faible. Depuis fin 2022, l'Italie et l'Espagne sont touchées par ce virus, avec une propagation importante connue chez cette dernière. En septembre 2023, 3 foyers sont détectés en France, dans le département des Pyrénées Atlantiques (64). Le 11 octobre dernier, c'est au tour de la Suisse de déclarer un foyer dans le canton de Berne, alors qu'on atteint les 450 foyers dans 6 départements du sud-ouest de la France (départements de Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège) au 13 octobre. ■



FDSEA des Savoie
04 79 33 17 36
04 50 88 18 86

COMMANDES GROUPÉES DE FIOUL
Avant le 23 octobre
Le délai pour la prochaine commande de fioul réservée aux adhérents de la FDSEA des Savoie est fixé au 23 octobre auprès de votre délégué local. Avec les prix actuels des carburants, cette commande groupée permet des tarifs préférentiels. Livraisons prévues entre le 2 et le 13 novembre.
Plus forts ensemble

Sommaire			
Au fil de l'actu	p 02-17	Prévention santé	p 27
Zoom sur...	p 18-19	Agenda	p 28
Technique & économie	p 20-25	Cours et marchés	p 29
Fermages	p 26	Petites annonces	p 30-31
		Magazine	p 32

Avec ce numéro, pour les abonnés de la Haute-Savoie, le catalogue Delta Force des Établissements Vidonne.